

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.45

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
MODIFICATION DE
LA DURÉE DE
SERVICE D'UN
EMPLOI

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_45-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Compte tenu des besoins, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent d'agent technique, à temps non complet, 17 heures 30 hebdomadaires.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi, celle-ci étant supérieure à 10 % à la hausse du temps de travail initial de l'emploi.

Il est ainsi proposé la modification suivante :

- Suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires, filière technique, créé par délibération en date du 6 février 2023,
- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, filière technique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur cette modification de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L313-1 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents À temps non complet,

Vu l'avis favorable de Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la suppression, à compter du 1^{er} août 2023, d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires, filière technique, créé par délibération en date du 06 février 2023.

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} août 2023, d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, filière technique.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 12/06/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.